

Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2026 n°D2026_51**Publiée sur le site internet de la commune le : 29 juillet 2026****MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 7 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.

Présents : 18

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

- DEBBICHE Frédérique ayant donné procuration à JACQUARD Hervé

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice	X	
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel		X	AKKAOUI Clémence	X	
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : CONSULTATION PARALLÉLISÉE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STATION-SERVICE DU GIE ARVE MULTI ENERGIE À VOUGY – DEMANDE D'AVIS

Vu l'arrêté Arrêté n° PAIC-2026-0048 du 1010612026 portant ouverture d'une CONSULTATION DU PUBLIC (consultation parallélisée) au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le GIE ARVE MULTI-ENERGIE pour son projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130) (Siret : 99080899000016), du mardi 30 juin au jeudi 1^{er} octobre 2026 inclus en mairie.

Monsieur le maire :

- évoque que l'on ne peut pas avoir un double langage, prôner la décarbonisation et ne pas permettre à ce combustible d'être disponible sur notre territoire, afin d'alimenter les autocars, poids-lourds, taxis, camions de ramassage d'ordures ménagères...
- rappelle que l'État a valorisé l'hydrogène lors des jeux olympiques 2024, avec tous les taxis parisiens circulant à l'hydrogène.
- informe que pour la fabrication d'hydrogène, cela nécessite beaucoup d'électricité, mais que la France, en ce moment, est en surproduction.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour ce projet de distribution et de production d'hydrogène dans notre vallée, en rappelant que l'hydrogène n'émet pas de particules, mais de la vapeur d'eau.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,

MASSAROTTI Yves



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.